CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU VINGT OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatorze octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Marjorie PONZO, Nathalie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Excusées : 2

Secrétaire de séance : *Noël DANIEAU.*

Pouvoirs : *Séverine CRAIPEAU donne pouvoir à Edwige SOUCY,*
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean LEGRIP donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Thierry NAVARRE donne pouvoir à Noël DANIEAU.

Excusée : *Linda DELANOUE, Lucie PROUTEAU.*

Ordre du jour :

I. Désignation du secrétaire de séance ;
II. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026 ;
III. Liste des décisions du maire du 09/09/2026 au 14/10/2026, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
IV. Dossier pour délibération :
1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Élection des membres et nomination des représentants
2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
3. Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2025
4. Redevance d'assainissement collectif – fixation des tarifs 2027
5. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – fixation de la contre-valeur pour l'année 2027
6. Association ADMR – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement pour le lieu de vie La Maisonnée
7. Subventions culturelles – Affectation de l'enveloppe « projet culturel des écoles »
8. Comité de jumelage d'Aizenay – Attribution d'une subvention exceptionnelle

9. Garantie d'emprunt contracté à l'association Handi Espoir – Accord final de réaménagement du crédit
10. Commerces de proximité – « Préférence Commerce 2027/2028 » – Soutien financier pour les frais d'inscription
11. Délégation de compétence pour délivrer l'autorisation d'urbanisme n° DP 085 003 26 00222
12. Convention d'occupation du sous-sol (servitude de tréfonds) pour l'implantation d'un bassin de stockage d'eaux usées en amont du poste de refoulement de la Guédonnière
13. Dénomination d'une voie – Le Clouzy
14. Marché public n°2025PA01 d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3
15. Convention SYDEV 2026.ECL.0563 – Travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Roche – Approbation et autorisation de signature
16. Convention Vendée Eau n°04.074.2026 – Installation d'un hydrant pour la protection incendie route de Challans (secteur 19 du SCDECI) – Approbation et signature
17. Renouvellement de l'adhésion prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
18. Renouvellement de l'adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
19. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
20. Renouvellement de la mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Noël DANIEAU est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune pour donner suite à son approbation à l'unanimité.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

La commission s'est réunie le 22 septembre 2026.

Un point précis a été fait sur l'effectif et sa répartition par classe :

➔ Ecole de la Pénière

Classe de TPS/PS/MS	Mme BARITEAU	4 TPS – 12 PS – 11 MS
Classe de GS	Mme ROYER + Mme DENECHERE	19 GS
Classe de CP/CE1	Me GUINARD	17 CP – 7 CE1

Classe de CE1/CE2	Madame FAVREAU	4 CE1 – 22 CE2
Classe de CM1/CM2	Mme ROUX	11 CM1 – 11 CM2
Classe de CM1/CM2	M MERCIER	10 CM1 – 12 CM2

➔ Ecole maternelle Louis Buton

Classe de TPS/PS	Madame VRIGNAUD	7 TPS – 15 PS
Classe de PS / MS	Madame GUILBAUD	7 PS – 17 MS
Classe de MS	Madame BERTET	22
Classe de GS	Madame LESAGE	20
Classe de GS	Madame AZZOPARDI	23

➔ Ecole élémentaire Louis Buton

Classe de CP	Madame MANDIN	23
Classe de CP	Madame MERCIER	22
Classe de CE1/CE2	Madame GUILBERT	11 CE1 – 11 CE2
Classe de CE1/CE2	Madame GUIGUEN	11 CE1 – 11 CE2
Classe de CE1/CE2	Madame LAFON	10 CE1 – 12 CE2
Classe de CE1/CE2	Madame JAULIN	10 CE1 – 12 CE2
Classe de CE2/CM1	Mme DURAND-COIGNE – Moyen supplémentaire et non ouverture de classe	8 CE2 – 13 CM1
Classe de CM1	Madame MASSON	24
Classe de CM2	Madame ROSSIGNOL-BOSSUET	7 CM1 - 17 CM2
Classe de CM2	Monsieur LOISEAU et Mme BARREAU	24

Lancement de 2 projets (en répartissant les membres de la commission)

- **Végétalisation de la cour de la Pénière** avec Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Elham MADI-HUET et Patrick LAIDIN (et un ou 2 membres de la commission Enfance Jeunesse) C'est un projet qui doit avancer vite pour avoir des premiers effets pour les premières chaleurs de l'année prochaine Pour respecter ce délai et maitriser notre budget, nous allons nous appuyer sur les compétences internes tant pour la conception que la réalisation ,
- **Restauration scolaire** avec Guy BRETECHER, Jean LEGRIP et Patrick LAIDIN L'objectif de cette action est d'améliorer au global le service de restauration scolaire, en s'appuyant sur le logiciel de restauration (passation des commandes, suivi des tarifs, suivi des stocks, évaluation du coût de revient) comme levier de pilotage pour mieux suivre les coûts et optimiser le suivi de loi EGAlim (bio, local, labels)

❒ AGENDA

- Mardi 17 novembre 2026 réunion de la Commission Affaires Scolaires

2- COMMISSION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

❒ Cadre de vie

Ouverture début octobre de la nouvelle structure de jeu dans le parc des Engoulevents :







❒ Arrêtés de voirie / permission de voirie

Numéro	Demandeur	Rue	Type / Objet : Alternance...	Date réglementation
135	SOGETREL	Ensemble de la commune	Raccordement fibre optique	01/07/2026 au 31/12/2026
199	STGS	78 Route de Nantes	Branchement eau potable	05/10/2026 au 03/11/2026
200	STGS	Rue de la Batonnerie	Branchement eau potable	05/10/2026 au 03/11/2026
201	STGS	Rue de la Parnière	Branchement eau potable	15/10/2026 au 13/11/2026
203	SN TOITURE	OT - Avenue de la Gare	Toiture	15/10/2026 au 15/12/2026
204	LE LOREC GARANDEAU	Rue du Maréchal Leclerc (19/22)	Toiture	22/10/2026
209	AMICALE DU CHAMP DE FOIRE	Place du Champ de Foire	Vide association	17/10/2026

223	BR MACONNERIE	Rue du Bourg aux Moines (5)	Benne de chantier	12/10/2026 au 16/10/2026
225	EXTERIA EI2D	Rue Gobin (1)	Raccordement électrique et matériaux	09/11/2026 au 08/12/2026
226	EXTERIA EI2D	Route de Challans (3)	Raccordement électrique et matériaux	09/11/2026 au 08/12/2026

❒ **AGENDA**
- Lundi 23 novembre 2026 à 18h30 : réunion de la Commission Aménagement et Cadre de Vie.

3- COMMISSION CITOYENNETE ET INTERGENERATION

❒ Citoyenneté – Conseil Municipal des Enfants

- Election de Miss Mamie le 23 septembre 2026 : deux membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) ont pu faire partie du jury au côté de la 1ère dauphine de Miss Vendée et des représentants de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). C'est Michelle qui a reçu le plus grand nombre de suffrages. Un joli moment pour les enfants.

- Elections du CME le 9 octobre 2026 : au cours de cette journée de vote et de visite de la mairie, les 128 élèves de CM1 ont élu leurs 14 représentants parmi 26 candidats.
  - 7 élèves représentant l'Ecole St Marie : Lana AUCOUIN, Léo GRELET, Adèle TRICHET, Adèle BIRON, Gabrielle IMBERT, Alicia LEVESQUE, Valentin JULIEN ;
  - 5 représentants Louis Buton : Lou-Elise BALI, Clara BERIEAU, Romane MOREAU, Manon GOURDET, Louise NAULET ;
  - 2 pour La Pénière : Wylan GOMIS et Victor BADTS.

- Assemblée Plénière d'ouverture le vendredi 16 octobre en présence de Monsieur le Maire. Première commission le 3 novembre 2026.

❒ Intergénération

- Le Conseil des Sages a permis la bonne tenue des élections du CME, ils ont tenu le bureau de vote et dépouillé l'ensemble des bulletins de vote.

- Semaine Bleue : participation des enfants du CME à l'après-midi jeu à l'EHPAD et portes ouvertes très appréciées au Vieux Outils.

❒ Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Temps fort de la sécurité routière au sein des deux collèges le 2 octobre 2026. La simulation de l'accident et le forum qui a suivi ont été très appréciés par les élèves de 3ème et par les équipes enseignantes. Merci à tous les intervenants et à Daniel MARTINS pour l'organisation de cette journée.

❒ **AGENDA**
- Lundi 26 octobre 2026 : réunion de la Commission Citoyenneté et Intergénération.

4- COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

❒ Enfance

Ouverture de l'accueil de loisirs Chouette et Compagnie pour les vacances de la Toussaint

- États des réservations à la clôture le dimanche 4 octobre à 23h59

- Maternelle, une moyenne de 32 enfants par jour. L'an dernier la moyenne était de 59 enfants par jour ;
- Élémentaire, une moyenne de 51 enfants par jour. L'an dernier la moyenne était de 44 enfants par jour.

Activités prévues : sortie au potager extraordinaire, séance de cinéma, escape-game, médiathèque,

❒ Jeunesse

Les réservations pour l'Antenne Jeunesse se déroulent sur le portail famille pour la première fois. Les familles ont été averties par mail avec le dossier d'inscription 2026/2027 modifié et le programme des vacances de la Toussaint début octobre. Les réservations sont en cours depuis jeudi 8 octobre au soir. Dans l'ensemble, les familles réservent sans difficultés.

Activités prévues : décoration de l'Antenne, séances de cinéma, escape-game, sortie au potager extraordinaire, journée halloween avec la ludothèque, médiathèque, ...

❒ Forum Sécurité Routière

L'Antenne Jeunesse a participé, comme à son habitude, au temps fort sécurité routière qui s'est déroulé le vendredi 2 octobre sur les deux collèges agésinates. Coordonnée par le CLSPD, le temps fort propose une simulation d'accident ainsi qu'un forum sur lequel divers partenaires interviennent. L'Antenne Jeunesse a proposé un jeu autour des émotions. L'objectif étant de permettre aux jeunes de verbaliser des émotions ressenties face à des situations données, ainsi que développer la notion d'empathie qui pousse à se mettre à la place de l'autre.

❒ Argent de poche

Le dispositif argent de poche est organisé sur les vacances scolaires du printemps, de l'été et de la toussaint. Le dispositif accueille sur les vacances de la Toussaint 14 jeunes soit 4 garçons et 10 filles. 32 missions ont été attribuées lors de cette session sur les services de la collectivité, mairie et centre social, (accueil de loisirs, urbanisme, propreté, ludothèque, ATSEM de Louis Buton et de La Pénière, le magasin et manifestations) soit 2 voir 3 missions par jeunes en fonction des disponibilités des jeunes et des retours des services de la collectivité.

La prochaine session du dispositif aura lieu lors des vacances de printemps soit du lundi 19 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027. Une communication sera faite dans l'écho. Le dossier sera disponible sur le site internet de la mairie et sur le portail famille.

❒ AGENDA
- Mardi 1er décembre 2026 à 18h30 : réunion de la Commission Enfance et Jeunesse.

5- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

❒ Restauration de la passerelle du Piquerand

Des échanges sont en cours entre les élus et agents techniques des communes d'Aizenay et de la Chapelle-Palluau.

❒ Sentier Bois Fradin

Un arpentage a eu lieu côté Charloisiére en présence des propriétaire riverains.
Les propriétaires ont validé le fait que la commune devienne propriétaire d'une bande de 5 mètres.
Reste à trouver un accord sur les modalités en vue d'un bornage.

❒ AGENDA
- Mercredi 14 octobre 2026 : réunion de la Commission Agriculture et Milieu Rural.

6- COMMISSION RELATIONS ÉCONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

La première séance de la commission du 28 mai a permis aux membres de la commission de se présenter, nous avons expliqué le mode de fonctionnement de la commission, et des institutions avec lesquelles la commission évolue (Communauté de communes Vie et Boulogne, réseau Initiatives, Les Vitrines Agésinates...).

La deuxième séance de la commission du 16 juillet 2026 a principalement porté sur la situation économique, le dynamisme commercial du centre-ville, les animations estivales et de Noël, ainsi que le développement des zones d'activités d'Aizenay.
Le constat principal est celui d'une économie fragilisée, qui nécessite de soutenir les commerces et les entreprises locales, tout en poursuivant les actions d'animation et d'attractivité du territoire.
Les échanges ont également mis en évidence l'importance des services dans les centres-villes et la nécessité de renforcer l'accompagnement des entreprises.

❒ Le commerce et l'animation du centre-ville

Le marché du dimanche matin en moyenne 10 à 12 commerçants chaque dimanche.
La commission souhaite continuer à développer les animations autour du marché. Une animation musicale du Vircouët s'est tenue le 6 septembre.
Il est également important de continuer à rechercher des exposants, pour le faire grandir.

❒ Les animations de Noël 2026

Les festivités se dérouleront les 11, 12 et 13 décembre :
- Lancement des illuminations le 4 décembre ;
- Concert à l'église Saint-Benoît le 11 décembre ;
- Animations sur la place de l'Église le 12 décembre ;
- Marché dominical festif le 13 décembre.

❒ Défi-Inter asso-entreprises le 9 juillet 26 sur Aizenay Plage

L'édition 2026 a rencontré un véritable succès, avec 27 équipes (9 entreprises et 13 associations participantes). Cette manifestation est désormais bien installée dans la programmation estivale de la commune.

❒ Les locaux commerciaux et les projets d'entreprises

Il subsiste de nombreux locaux vacants ou prochainement disponibles dans le centre-ville.
Plusieurs fermetures et mouvements commerciaux sont signalés, notamment la fermeture de Péché Mignon et de l'auto-école Prézeau, ainsi que le déplacement du salon de coiffure Différence.
De nouveaux projets ont été également évoqués.
Pour poursuivre son soutien aux commerçants, la ville poursuit son dispositif de chèques cadeaux destinés aux nouveaux habitants, avec 29 commerçants participants en 2026.

❒ Le développement économique intercommunal

Un point a été réalisé avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne sur les projets agésinates.
Les principales évolutions concernent :
- La mise en place d'une bourse aux locaux disponibles à la vente ou à la location ;
- La création d'une résidence de 27 logements destinée aux actifs rencontrant des difficultés pour se loger ;
- L'installation de nouvelles entreprises dans la zone des Blussières ;
- L'ouverture du Huddl Aizenay et le projet d'agrandissement de Legrand Transport ;
- La préparation de l'extension de l'Espace Vie Atlantique Sud.

Les membres de la commission évoquent également l'intérêt de disposer d'un accompagnement économique des entreprises implantées dans les zones d'activités, à l'image de ce qui existe dans d'autres territoires.

❐ Informations diverses

La commission félicite Livio MERLINO, qui a obtenu le titre de Meilleur Apprenti de France dans le métier d'installateur sanitaire.
L'association Les Vitrines Agésinates poursuit ses animations commerciales, après le succès des opérations de la fête des Mères / fête des Pères / braderie et vide grenier. A venir le concours de vitrines pour Halloween (jury 30/10).

La troisième séance de la commission s'est déroulée le 17 septembre 2026 avec notamment les sujets suivants :

❐ Dérogation au repos dominical 2027

Comme chaque année, la municipalité doit débattre sur la dérogation au repos dominical qui a été expliquée aux membres de la commission. La Ville a interrogé les commerces de détail alimentaires et non alimentaires pour 2027 ainsi que les concessions automobiles par courrier en date du 31 août 2026.
Les commerces alimentaires bénéficient d'une dérogation de plein droit : LIDL a retenu 12 dates, HYPER U a retenu 8 dates. Le Marché aux Affaires ouvre sur une ½ journée le dimanche ; 3 dates retenues : 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre 2027. La commission émet un avis favorable pour ces 3 dimanches.

❐ Réflexion sur les friches commerciales

La commune a procédé au recensement des locaux commerciaux vacants (inoccupés ou laissés à l'abandon). Ceux-ci nuisent à l'attractivité du centre-ville.
Nous avons informé la commission qu'une réflexion a été engagée en Commission des Finances sur l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales, avec l'aide des agents (finances, urbanisme).
La taxe sur les friches commerciales les locaux commerciaux et biens divers a été expliquée en commission.
Au regard des avantages et des inconvénients de cette taxe, nous avons informé les membres de la commission que la commission des finances avait émis un avis défavorable pour l'instauration de la taxe. Toutefois, il est nécessaire qu'un travail de discussion et d'accompagnement soit réalisé auprès des commerçants, entreprises.

❐ Marché du dimanche matin

Arrivée sur le marché de la poissonnerie GAUTIER depuis le 13 septembre 2026.
Un maraîcher en permaculture et bio, est intéressé pour venir sur le marché dominical.

❐ Animations de Noël 2026

Cette année, la thématique se fera autour du cheval avec un spectacle équestre de la scène Artpaillange : rencontre entre l'art et le cheval (une présentation sera faite par le service évènementiel à la prochaine commission). Le bar sera tenu le samedi après-midi par Aizenay Volley.
Un temps de convivialité avec la population sera proposé par la commission le dimanche 13 décembre sur le marché.

❒ Zone Bleue : Nouveau disque bleu

Un nouveau disque bleu, cofinancé par la Mairie et les Vitrines Agésinates a été mis à disposition de l'association le mardi 6 octobre : 500 exemplaires leur ont été remis. Nous avons également remis les nouveaux disques lors de la matinée avec les nouveaux arrivants, et ils sont également disponibles à l'accueil de la mairie. La durée de stationnement est passée de 1h30 à 2h depuis début octobre.

❒ Point sur l'intercommunalité

Le réseau Initiative Vendée Bocage (IVB) accompagne des porteurs de projets en création / reprise, premier recrutement, croissance ou transmission et reprise à travers des prêts d'honneur.
Deux projets sur la commune d'Aizenay en 2026 :

- Fanny et Guillaume SATABIN dans le cadre de la reprise de la pizzeria "Signorizza" qu'ils ont renommé "La Vita è Bella". Ils ont obtenu un prêt d'honneur de 30 000 € et ont permis le maintien de 10 emplois ;
- Raphaël POGU, gérant de l'entreprise "Elec Automatisme 85", dans le cadre de son projet de développement (recrutement d'un salarié portant le nombre d'emplois à 5, acquisition de matériel et achat de son bâtiment). Il a bénéficié d'un prêt d'honneur de 10 000 €.

❒ Préférence Commerce 2027-2028

Le dispositif Préférence Commerce, label initié par la CCI a pour objectif de valoriser la qualité d'accueil et de service des commerces de proximité engagés dans la démarche pour une durée de 2 ans.
En 2025, la Ville d'Aizenay a renouvelé sa participation à cette opération dans la limite d'un plafond de 1500 €. 5 commerçants étaient lauréats : Salon de coiffure L'Hair du Temps, Le Palet Gourmand, Auto JC 85, Pressing Natur'O, Au cœur du Fromage.
Le coût d'inscription pour une entreprise s'élève à 240 € pour les commerces et services et 270 € pour les cafés, brasseries et restaurants.
Nous participerons à ce nouveau millésime 2027-2028. La commune s'engage à prendre à sa charge 50 % du coût d'inscription.

❒ AGENDA

- Jeudi 19 novembre 2026 à 19h : réunion de la Commission Relations Économiques, Artisanat et Commerce.

7- COMMISSION SOCIAL, HANDICAP ET SANTE

❒ Semaine Bleue

Mme Marcelle TRAINEAU, au titre de sa délégation au social, au handicap et à la santé, indique qu'environ 600 personnes ont participé aux animations organisées à Aizenay dans le cadre de la Semaine bleue. Un bilan plus détaillé sera réalisé ultérieurement, mais elle se déclare satisfaite de cette édition 2026.

❒ Collecte alimentaire

Elle rappelle ensuite qu'une collecte alimentaire se déroulera du vendredi 6 au dimanche 8 novembre, en partenariat avec Hyper U et Intermarché.

❒ Téléthon

Enfin, elle précise que, depuis l'année dernière, les animations organisées au profit du Téléthon sont réparties sur différents temps et portées par les acteurs locaux. Les associations reversent ensuite les fonds collectés au Téléthon. Les actions ne sont donc plus regroupées sur un même lieu et à une date unique.

8- COMMISSION SPORT

M Sylvain CHALLET, au titre de sa délégation au sport, rappelle que la prochaine commission se tiendra le 5 novembre

Josephine
Il revient également sur l'organisation de l'inauguration de La Joséphine, qui a rassemblé environ 250 personnes sur un nouveau parcours

9- COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

❒ Argent de Poche

Mme Marjorie PONZO, au titre de sa delegation a l'enfance et a la jeunesse, rappelle que la commune organise le dispositif « Argent de poche » durant les vacances de la Toussaint Elle remercie les services municipaux qui accueillent les jeunes et leur transmettent leurs connaissances et leur savoir-faire

À ce sujet, M le Maire souligne les différentes contraintes réglementaires et organisationnelles liées à l'accueil des jeunes, notamment au sein des services techniques Il précise que ce dispositif nécessite, entre autres, le recensement et la distribution des équipements de protection individuelle (EPI), l'adaptation des horaires, qui ne correspondent pas toujours à ceux des agents municipaux, ainsi que la désinfection des équipements à l'issue des missions, avant leur remise à disposition Il insiste sur le fait que ces contraintes de gestion ne doivent pas être perçues comme une difficulté, mais comme une démarche d'accompagnement de la jeunesse Il indique qu'environ 14 jeunes ont été accueillis durant les vacances de la Toussaint, contre une trentaine pendant la période estivale

M le Maire exprime le souhait que le dispositif « Argent de poche » contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur territoire et leur citoyenneté, en les sensibilisant notamment au respect des biens publics et des commerces

ꕥ

M le Maire revient sur le rassemblement républicain organisé la veille, lundi 19 octobre à 12h devant la mairie Il estime que les élus ne pouvaient rester silencieux face à la vague de violences, de pillages et de dégradations urbaines survenue en France
Il rappelle que la hausse du coût de la vie concerne effectivement tous les citoyens mais également les collectivités, notamment dans la perspective de la prochaine loi de finances L'augmentation des prix a des répercussions sur les dépenses communales, comme sur celles des ménages
Il souligne par ailleurs que plus de 3 000 commerces ont été saccagés en France Dans un contexte déjà difficile pour les commerçants et les artisans, ces dégradations viennent fragiliser davantage leur activité en portant atteinte à leur outil de travail Il évoque également l'incendie de la mairie de Limoges, qui l'a particulièrement marqué
Enfin, M le Maire estime qu'une fermeture simultanée pendant 1 semaine des services municipaux dans l'ensemble des communes françaises, en réaction au projet de loi de finances, permettrait de mieux faire prendre conscience aux citoyens de la diversité des missions assurées quotidiennement par les communes

10- Intercommunalité

M le Maire évoque également la rencontre organisée le 12 octobre à La Génétouze par la Communauté de communes Vie et Boulogne, en partenariat avec l'Observatoire économique, social et territorial de la Vendée Cette rencontre portait sur le thème « Les dynamiques, enjeux et transitions à l'échelle de la Vendée et de Vie et Boulogne » Neuf élus représentaient la commune d'Aizenay M le Maire souligne l'intérêt de cette rencontre, qui a permis de bénéficier d'une analyse

approfondie du territoire de Vie et Boulogne, notamment sur les plans démographique et économique. La centralité d'Aizenay et son dynamisme ont notamment été mis en évidence.

IV. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DU 09/09/2026 AU 13/10/2026

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 31 mars 2026 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2026-160	Pose et de dépose des illuminations de Noël - Allez Energies (85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE) pour un montant de 22 635,60 € TTC
2026-161	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AV 167 - IA 085 003 26 00105
2026-162	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AE 294 - IA 085 003 26 00107
2026-163	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles AZ 278, 280p et 281p - IA 085 003 26 00108
2026-164	Etude de faisabilité de solution pour le chauffage / rafraichissement de la mairie – ICSO (85300 CHALLANS) – 2 400 € HT (2 880 €TTC)
2026-165	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AS 228 - IA 085 003 26 00109
2026-166	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BK 279 - IA 085 003 26 00110
2026-167	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles AS 241 et AS 244 - IA 085 003 26 00113
2026-168	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BE 22 - IA 085 003 26 00114
2026-169	Résiliation du marché public n°2023PA10 d'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système des eaux pluviales - ALTEREO (44115 BASSE GOULAINE) - indemnité de résiliation de 708 €
2026-170	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 89 - IA 085 003 26 00115
2026-171	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AW 458 (lot n°5) - IA 085 003 26 00116
2026-172	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AW 458 (lot n°2) - IA 085 003 26 00117
2026-173	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AW 458 (lot n°3) - IA 085 003 26 00118
2026-174	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AT 81- IA 085 003 26 00119
2026-175	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AV 196- IA 085 003 26 00120
2026-176	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BH 414- IA 085 003 26 00121
2026-177	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AP 70- IA 085 003 26 00122
2026-178	Etude géotechnique complémentaire pour la construction de deux salles de danse et bien-être – IGESOL (85170 BELLEVIGNY) – pour un montant de 4 225 € HT (5 070 € TTC)
2026-179	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AK 145- IA 085 003 26 00123

2026-180	Avenant n°1 au lot n°3 "Charpente bois" du marché public n°2026PA07 de travaux de construction d'un préau et d'un local de stockage entre les deux terrains synthétiques de football au complexe sportif des Ganneries - TESSON LAURENT (85150 SAINT-JULIEN-DES-LANDES) - modification d'un montant de 3 637,50 € HT (4 365,00 € TTC), soit une augmentation de + 26,22 %, le nouveau montant du lot est de 17 512,08 € HT (21 014,50 € TTC)
2026-181	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification de clôtures et la pose d'un portail aux abords des deux terrains synthétiques au complexe sportif des Ganneries
2026-182	Attribution et signature du marché public d'accord cadre à bons de commandes pour les prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage - QUARTA (44119 TREILLIERES) - Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 3 ans est de 60 000 € HT
2026-183	Convention tripartite avec TRIVALIS et la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour la mise en œuvre et le suivi d'un site de compostage partagé au 1 rue Monseigneur Gendreau, la Ville prenant en charge uniquement la préparation du terrain d'implantation
2026-184	Avenant n°1 au lot n°4 "Couverture bac acier" du marché public n°2026PA07 de travaux de construction d'un préau et d'un local de stockage entre les deux terrains synthétiques de football au complexe sportif des Ganneries - VENDEE ETANCHEITE (85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE) - modification d'un montant de - 3 645,88 € HT (- 4 375,06 € TTC), soit une diminution de - 16,20 %, le nouveau montant du lot est de 18 854,10 € HT (22 624,92 € TTC)
2026-185	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AV 221- IA 085 003 26 00124
2026-186	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AS 23- IA 085 003 26 00125

M. le Maire apporte les précisions suivantes concernant certaines décisions :

- Décision n° 2026-160 : les illuminations de Noël doivent être installées entre le 9 et le 24 novembre, en vue du lancement des festivités de Noël prévu le vendredi 4 décembre.

- Décision n° 2026-169 : l'achèvement de la mission relative au schéma directeur de gestion des eaux pluviales nécessite encore l'élaboration du zonage pluvial. Celui-ci sera défini lors de la prochaine révision du PLUiH.

- Décision n° 2026-178 : une erreur administrative figure dans le tableau transmis. Le montant de l'étude géotechnique s'élève à 4 225 € HT, soit 5 070 € TTC.

- Décision n° 2026-183 : cette décision concerne une convention relative à l'installation d'un composteur partagé au pied de l'immeuble du Clos Sainte-Marie. Il s'agit d'une expérimentation menée en partenariat avec Trivalis et la Communauté de communes Vie et Boulogne.

- Décisions n° 2026-180 et 2026-184 : M. le Maire précise que ces deux décisions doivent être rapprochées, car elles concernent des avenants liés à une modification de la descente d'eaux pluviales, entraînant un changement de lot.

V. DOSSIERS POUR DÉLIBERATION

Service Affaires Juridiques

1 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Élection des membres et nomination des représentants

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Un règlement intérieur à la CCSPL a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022 afin d'encadrer le fonctionnement de la commission.

Monsieur le Maire précise que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 il a été décidé de créer la CCSPL et de la composer, outre son président, ainsi :

I) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein ;
II) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres de la CCSPL :

I) Élection des membres issus de l'assemblée délibérante

Il est fait part de la liste des candidatures suivante :

Titulaires :	Suppléants :
Philippe CLAUTOUR	Lucie PROUTEAU
Christophe GUILLET	Edwige SOUCY
Vincent BLED	Guy BRÉTÉCHER

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret *ou décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)* à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la CCSPL.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-7 ainsi que ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 portant adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la décision de l'assemblée délibérante à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- Elit comme suit la Commission Consultative des Services Publics Locaux, permanente pour la durée du mandat, avec 31 voix pour la liste de candidatures ainsi présentée :

Président : **M. Franck ROY ou sa représentante Céline GUILONNEAU**.

Titulaires :	Suppléants :
Philippe CLAUTOUR	**Lucie PROUTEAU**
Christophe GUILLET	**Edwige SOUCY**
Vincent BLED	**Guy BRÉTÉCHER**

II) Nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux

Afin de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la CCSPL, Monsieur le Maire propose de nommer les représentants suivants :

Titulaires :	Suppléants :
Isabelle GASTON-PIFFETEAU	Fabien MOREAU
Sandrine BAUDRY	Ingrid DELHUMEAU
Joël BRETHOMÉ	Christian WYTTENBACH

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 portant adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer comme représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la CCSPL les représentants suivants :

Titulaires :	Suppléants :
Isabelle GASTON-PIFFETEAU	**Fabien MOREAU**
Sandrine BAUDRY	**Ingrid DELHUMEAU**
Joël BRETHOMÉ	**Christian WYTTENBACH**

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Juridiques

2 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle que l'article 208 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées. A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées que les collectivités peuvent désigner.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
    - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
    - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
    - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
    - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

- Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
    - 80 euros par personne et par dossier ;
    - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
    - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Générales

3 – Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans annuels d'activités communiqués par la Communauté de Communes Vie et Boulogne comportent :

- Un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2025 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2025.

M. le Maire revient sur différents projets portés par la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB), notamment l'inauguration de la piscine d'Aizenay, la livraison des ateliers des Jardins de l'Eau Monerie, la mise en service de Envie'Bus, les futurs travaux de rénovation de la gare de Bellevigny ainsi que les travaux de consolidation du château d'Apremont.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2025,

- Prend acte de la communication des bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2025 à savoir : le bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2025 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2025.

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Redevance d'assainissement collectif – fixation des tarifs 2027

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2026, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement :	21,64 € HT
Les 40 premiers m^3 :	0,6330 € HT/m^3 d'eau
Au-delà des 40 premiers m^3 :	1,7968 € HT/m^3 d'eau

Les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2027 sont les suivants :

Abonnement :	40,00 € HT
Les 40 premiers m^3 :	0,8862 € HT/m^3 d'eau
Au-delà des 40 premiers m^3 :	2.6952 € HT/m^3 d'eau

M. le Maire explique l'augmentation de la redevance d'assainissement par la nécessité de financer la construction d'une nouvelle station d'épuration, dimensionnée pour une capacité de 15 000 équivalents-habitants, ainsi que les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement. Il rappelle

que le budget de l'assainissement est distinct du budget principal communal et doit être équilibré. C'est-à-dire que le budget principal ne peut pas subventionner le budget Assainissement, seules les recettes de ce budget peuvent équilibrer les dépenses de ce budget.
Il précise que l'Agence de l'eau, qui s'était initialement engagée à financer 50 % de deux des trois projets en cours, que sont les travaux de renforcement du poste de refoulement de la Guédonnière et des réseaux en amont de la station d'épuration, ne prendra finalement en charge que 25 % du montant, faute de moyens budgétaires suffisants. Après relecture du programme de financement, il apparaît que l'intervention de l'Agence est conditionnée à ses capacités financières. Dès lors, un recours juridique ne semble pas envisageable. C'est environ 250 000 euros de subventions attendues qui ne seront finalement pas perçues.

M. le Maire souligne également que le montant de l'abonnement annuel, fixé à 40 €, reste inférieur à celui pratiqué dans certaines communes voisines et se situe dans la moyenne des tarifs appliqués au sein du territoire de Vie et Boulogne (CCVB). Il ajoute qu'un transfert de la compétence assainissement à la CCVB aurait conduit à des augmentations tarifaires similaires.

M. Philippe CLAUTOUR souligne qu'à l'occasion de la visite du chantier de la station d'épuration, les élus ont pu mesurer l'ampleur et l'importance des travaux à réaliser.

M. Christophe GUILLET précise que la nouvelle station d'épuration permettra d'accompagner le développement urbain de la commune sur les 30 prochaines années et d'accueillir de nouvelles constructions, notamment dans le cadre de la ZAC.

M. Stéphane DESPRES estime que cette augmentation tarifaire est indispensable pour assurer le financement des travaux déjà engagés et de ceux à venir.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 octobre 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs assainissement à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

Abonnement :	40,00 € HT
Les 40 premiers m^3 :	0,8862 € HT/m^3 d'eau
Au-delà des 40 premiers m^3 :	2.6952 € HT/m^3 d'eau

- Rappelle que le volume forfaitaire annuel par personne au foyer à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 25 m^3, dans la limite de 5 x 25 m^3.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 31 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

5 – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – fixation de la contre-valeur pour l'année 2027

Monsieur le Maire rappelle les principes des redevances des agences de l'eau. Ces redevances permettent de financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, pour inciter les pratiques vertueuses et renforcer la

connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2025, ce sont les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées qui sont assujettis à une unique redevance dénommée « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Pour financer cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, une contre-valeur incombant aux usagers du service public d'assainissement collectif des eaux usées doit être déterminée, pour qu'elle soit notifiée au service chargé de la facturation de la redevance de la d'assainissement, qui l'inclut dans le montant de la redevance d'assainissement susnommée.

Pour l'année 2026, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » avait été fixé à 0.16 € par m^3 d'eau consommé.

Afin de déterminer cette contre-valeur au titre de l'année 2027, la commune d'Aizenay s'appuie sur le simulateur mis en ligne par les agences de l'eau qui donne un coefficient de modulation de 0,573, ce qui correspond à une contre-valeur de 0,16 € par m^3 d'eau consommé. Le coefficient de modulation est déterminé et modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif.

M. Le Maire précise que cette contre-valeur reste au niveau de l'année dernière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et -7, ainsi que les articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 7 octobre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 0,16 € par m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ».

- Décide que cette contre-valeur de la « redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

6 – Association ADMR – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement pour le lieu de vie La Maisonnée

Madame Marcelle TRAINEAU informe les membres du Conseil municipal que l'ADMR a adressé un courrier sollicitant un soutien financier pour l'installation d'un système de climatisation dans sa

structure d'accueil et de lieu de vie « La Maisonnée », devenu nécessaire en raison de la répétition des épisodes de canicule.

Cette installation représente un coût de 4 910,98 €, et sera financée en partie par le Fonds social ADMR 85 et de l'autofinancement.

Pour aider l'association à procéder à l'achat de cet équipement, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement de 500 €.

Considérant les avis favorables de la Commission Sociale, Handicap et Santé en date du 30 septembre 2026 et de la Commission des Finances du 7 octobre 2026,

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association ADMR une subvention exceptionnelle d'équipement de 500 €.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 20421 ouverte au budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 31 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

7 – Subventions culturelles – Affectation de l'enveloppe « projet culturel des écoles »

Monsieur Stéphane DESPRES rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations culturelles pour l'année 2026 (délibération du 28 avril 2026), une enveloppe prévisionnelle a été dédiée au projet culturel des écoles réalisé dans le cadre du Salon d'Automne.

Cette subvention est attribuée pour financer l'achat de matériel et le transport des élèves. Les écoles publiques et privées de la commune participent à ce projet. Il est donc proposé d'affecter une partie de cette enveloppe aux différentes écoles, sur la base d'un montant de 45 € par classe :

- Ecole de La Pénière (6 classes) : 270 € ;
- Ecole maternelle Louis Buton (5 classes) : 225 € ;
- Ecole élémentaire Louis Buton (9 classes) : 405 € ;
- Ecoles privées Saint-Joseph (6 classes) et Sainte-Marie (7 classes) : 585 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 octobre 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESPRES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les attributions de subventions aux écoles de la commune pour les montant suivants :
  - Ecole de La Pénière (6 classes) : 270 € ;
  - Ecole maternelle Louis Buton (5 classes) : 225 € ;
  - Ecole élémentaire Louis Buton (9 classes) : 405 € ;
  - Ecoles privées Saint-Joseph (6 classes) et Sainte-Marie (7 classes) : 585 €.

Soit un montant total de 1 485 €.

- Décide que le reliquat de l'enveloppe est soldé.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 31 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8 – Comité de jumelage d'Aizenay – Attribution d'une subvention exceptionnelle

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Madame Séverine CRAIPEAU n'a pas été pris en compte pour cette délibération.

Monsieur Stéphane DESPRES informe les membres du Conseil municipal que le Comité de Jumelage d'Aizenay présente une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'un voyage en Allemagne, à Görisried, du 18 au 24 octobre 2026, pour 32 personnes inscrites dont 5 jeunes (4 collégiens et 1 lycéen).

Le coût du voyage est de 600 € par personne. Le montant demandé aux jeunes est de 350 €, soit un reste à charge de 250 € par jeune.
Le Comité de jumelage demande une subvention de 100 € par jeune, le reste (150 €) étant pris en charge par l'association.

Monsieur Stéphane DESPRES rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle destinée aux subventions exceptionnelles est inscrite au budget 2026, et présentée dans la délibération du 28 avril 2026, relative aux attributions des subventions annuelles.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 octobre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESPRES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer au Comité de jumelage d'Aizenay une subvention exceptionnelle de 500 € (100 € par jeune) pour aider au financement du voyage à Görisried en Allemagne du 18 au 24 octobre 2026.

- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions exceptionnelles Culture » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 30 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

9 – Garantie d'emprunt contracté à l'association Handi Espoir – Accord final de réaménagement du crédit

Par délibération en date du 8 juillet 2025, la Commune approuvait le différé du remboursement du capital de l'emprunt contracté par l'association Handi Espoir.

Dans le cadre de la procédure de mandat ad hoc réaménageant le crédit de l'association Handi Espoir et la finalisation d'un protocole de conciliation, les partenaires bancaires de l'association sollicitent de nouveau l'engagement de la commune.

Ce protocole est prévu comme suit :

- Franchise de remboursement en capital de 24 mois à compter du 21 novembre 2024 et jusqu'au 20 novembre 2026 inclus ;
- Pas d'allongement de la maturité des Prêts Moyen Terme ;
- Paiement des intérêts au taux contractuel en vigueur et ce, y compris pendant la période de franchise de remboursement en capital, jusqu'à parfait et complet paiement de toutes les sommes dues ;
- Reprise de l'amortissement mensuel en capital et, le cas échéant en intérêts en fonction des dates d'échéance.

M. le Maire précise qu'à la suite de l'évolution du projet, le conseil municipal avait accordé un délai supplémentaire de 24 mois pour l'étalement du crédit. La présente délibération vise à confirmer l'accord de la commune, cette confirmation étant demandée par le notaire.

Mme Corinne VRIGNEAU s'interroge sur le fonctionnement actuel de la structure, même partiel. Mme Marcelle TRAINEAU répond que trois familles d'accueil étaient présentes. Le dernier accueil a pris fin, notamment en raison du montant élevé du loyer et de l'absence de rémunération de l'accueillant lorsque la personne accueillie partait en vacances.

M. le Maire rappelle le caractère expérimental du projet et souligne les difficultés financières rencontrées par les familles d'accueil, confrontées à des charges élevées et à des recettes irrégulières. Il précise que la commune reste en contact avec l'association Handi Espoir afin de l'accompagner dans la recherche de solutions permettant à la structure de rebondir.

M. Sylvain CHALLET demande qui est propriétaire du terrain. M. Le Maire précise que celui-ci fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 à D1511-35,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 par laquelle la Commune a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % à l'association Handi Espoir pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2025 approuvant l'allongement de la durée de 24 mois du remboursement de l'emprunt contracté par l'association Handi Espoir,

Vu la demande formulée par l'association Handi Espoir en date du 16 septembre 2026 sollicitant l'accord de la commune dans le cadre de la finalisation du protocole,

Considérant que cette modification n'entraîne pas d'augmentation du montant garanti, mais uniquement un réaménagement de la durée de remboursement,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du protocole de conciliation portée par l'association Handi Espoir et les modalités du réaménagement du crédit,

- Maintient la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 30 %, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt initialement prévues, et ce jusqu'au complet remboursement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Affaires générales

10 – Commerces de proximité – « Préférence Commerce 2027/2028 » – Soutien financier pour les frais d'inscription

Madame Sandrine BELLEC rappelle que la Ville d'Aizenay est partenaire du dispositif « Préférence Commerce » initié par la Chambre de Commerce et d'industrie de la Vendée. Le label « Préférence Commerce » met à l'honneur les commerces de proximité qui offrent à leurs clients un accueil et des services de qualité. Ce label s'adresse à tout type de commerce de moins de 400 m² situé en centre-ville, centre-bourg ou quartiers et de tout secteur d'activité.

Madame Sandrine BELLEC rappelle à l'assemblée que 5 entreprises ont été labélisées lors du Millésime 2025/2026 et que cette démarche repose sur une mobilisation collective associant la Ville, l'association des commerçants « Les Vitrines Agésinates » et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

Le signe distinctif du logo « Préférence Commerce » permet aux consommateurs de repérer aisément les commerçants qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de leur commerce.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette opération de soutien pour le Millésime 2027/2028 à hauteur de 50% de prise en charge du coût d'audit, à savoir :

- Coût d'audit pour un commerce : 240 € HT ;
  Prise en charge de 50 % par la ville : 120 € HT.
- Coût d'audit pour un restaurant : 270 € HT ;
  Prise en charge de 50 % par la ville : 135 € HT.

Ce coût concerne les 2 années de labellisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'intérêt de soutenir cette démarche Qualité pour les commerces et les services du centre bourg,

Entendu l'exposé de Madame Sandrine BELLEC,

Considérant l'avis favorable de la Commission Relations Economiques, Artisanat et Commerce du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler le soutien financier dans la limite du plafond de 1 500 €, pour le millésime 2027/2028 au profit des candidats inscrits à la démarche « Préférence commerce » organisée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

- Cette aide interviendra à hauteur de 50% du montant du coût d'audit.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 31 NON : ABSTENTION :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Service urbanisme et aménagement

11 – Délégation de la compétence pour délivrer l'autorisation d'urbanisme n° DP 085 003 26 00222

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Christophe GUILLET expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il explique que Madame Emmanuelle ROY, épouse de Monsieur Franck ROY, Maire de la Ville d'Aizenay, a déposé le 8 octobre 2026 une demande de déclaration préalable référencée n°DP 085 003 26 00222 et qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance ou non de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Il est proposé de désigner Monsieur Christophe GUILLET, adjoint délégué au cadre de vie et à l'aménagement, pour statuer sur cette demande.

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme,

Vu la Déclaration Préalable de travaux n° DP 085 003 26 00222 déposée par Madame Emmanuelle ROY en date du 8 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M. Christophe GUILLET pour statuer sur la déclaration préalable de travaux déposée par Madame Emmanuelle ROY et référencée sous le numéro DP 085 003 26 00222.

VOTE : OUI : 30 NON : ABSTENTION :

Monsieur le Maire reprend sa place dans la salle.

Services techniques

12 – Convention d'occupation du sous-sol (servitude de tréfonds) pour l'implantation d'un bassin de stockage d'eaux usées en amont du poste de refoulement de la Guédonnière

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente la convention dont l'objet est de fixer les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires sont mises à disposition d'un accord commun à titre gracieux par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, propriétaire des parcelles cadastrées section ZK n°0324 et n°0442 lieu d'implantation du bassin de stockage enterré d'eaux usées.

Il est accordé par le propriétaire, le droit d'accès aux parcelles susmentionnées et l'implantation, le maintien et l'exploitation du bassin de stockage enterré ainsi que de ses équipements annexes.

La collectivité, propriétaire du bassin, s'engage à prendre en charge l'entretien régulier, la maintenance, les réparations de l'ouvrage et de remettre en l'état les parcelles après toute intervention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la mise en place d'une convention type de servitude de tréfonds par délibération du 9 mai 2025,

Vu la proposition de la convention d'occupation du sous-sol (servitude de tréfonds) pour l'implantation d'un bassin de stockage d'eaux usées en amont du poste de refoulement de la Guédonnière,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 7 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention d'occupation du sous-sol (servitude de tréfonds) pour l'implantation d'un bassin de stockage d'eaux usées en amont du poste de refoulement de la Guédonnière.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du sous-sol (servitude de tréfonds) pour l'implantation d'un bassin de stockage d'eaux usées en amont du poste de refoulement de la Guédonnière.

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

13 – Dénomination d'une voie – Le Clouzy

Monsieur Philippe CLAUTOUR expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté l'existence de plusieurs orthographes (Le Clouzy, les Clousis, Le clousy) pour désigner le village Le Clouzy ainsi que pour la voie qui lui est associée.

Cette situation de fait peut générer des difficultés lors d'une recherche d'adresse ou pour la localisation précise d'une habitation. Elle peut également entraîner des conséquences en matière de sécurité notamment en cas d'une intervention des services de secours.

Afin de mettre un terme aux divergences et d'assurer une identification fiable et pérenne de ce secteur tel qu'identifié en annexe à la présente délibération, il est nécessaire de définir officiellement l'orthographe du village et celle de la voie associée.

La commission Agriculture et Milieu rural, lors de sa séance du 7 septembre 2026, a proposé la dénomination suivante : Le Clouzy.

M. le Maire demande pour quelle raison cette orthographe a été retenue.

M. Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit de l'orthographe déjà utilisée dans le cadre de l'adressage, ce qui permet de limiter les démarches et les éventuelles contraintes pour les riverains.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Considérant la proposition du Commission Agriculture et Milieu rural du 7 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie susmentionnée : Le Clouzy.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Affaires juridiques

14 – Marché public n°2025PA01 d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération n°31 du Conseil Municipal du 7 juillet 2026, le marché public de travaux n°2025PA01 pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries a été modifié par avenant n°2, le montant du marché se décomposant ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : Aménagement de deux terrains de football synthétiques comprenant la création d'une piste d'athlétisme et la reprise des espaces piétonniers périphériques.	2 089 279,65 €	417 855,93 €	2 507 135,58 €
Tranche Optionnelle n°1 : Réfection du parking des Ganneries (Non affermie)	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €
Tranche Optionnelle n°2 : Réfection du parking du stade (Affermie)	44 137,50 €	8 827,50 €	52 965,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture du matériel d'entretien (Affermie)	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
TOTAL	2 164 627,15 €	432 925,43 €	2 597 552,58 €

TOTAL des tranches affermies	**2 142 567,15 €**	**428 513,43 €**	**2 571 080,58 €**

L'exécution en cours des travaux nécessitant que des modifications soient apportées par avenant au marché de travaux, une approbation du Conseil Municipal est requise.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération, les principales modifications sont :

- En application de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des prestations supplémentaires à la demande du Maître d'ouvrage, initialement non prévues au marché :
  - Réfection du parking du stade : élargissement de la zone de réfaction ;
  - Régularisation d'une prestation supprimée par erreur lors de l'avenant n°2 concernant le terrassement.

- En application de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique, des prestations supplémentaires devenues nécessaires, initialement non prévues au marché :
  - Reprise des réseaux électriques et adaptation aux réseaux existants ;
  - Mise en sécurité d'une chambre de visite électrique.

- Ces prestations supplémentaires s'accompagnent d'une moins-value concernant la suppression de linéaire de bordures et de clôtures.

Le montant total des moins-values introduites est de – 4 040,00 € HT (- 4 848,00 € TTC) alors que celui des plus-values est de + 38 703,50 € HT (+ 46 444,20 € TTC).

Par conséquent, le montant total des modification introduites de l'avenant n°3 est + 34 663,50 € HT (+ 41 596,20 € TTC), soit une augmentation de + 1,90 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché public modifié par l'avenant n°3 s'établit ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : Aménagement de deux terrains de football synthétiques comprenant la création d'une piste d'athlétisme et la reprise des espaces piétonniers périphériques.	2 098 370,65 €	419 674,13 €	2 518 044,78 €
Dont modification avenant n°3	9 091,00 €	1 818,20 €	10 909,20 €
Tranche Optionnelle n°1 : Réfection du parking des Ganneries (Non affermie)	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €
Tranche Optionnelle n°2 : Réfection du parking du stade (Affermie)	69 710,00 €	13 942,00 €	83 652,00 €
Dont modification avenant n°3	25 572,50 €	5 114,50 €	30 687,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture du matériel d'entretien (Affermie)	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
TOTAL	2 199 290,65 €	439 858,13 €	2 639 148,78 €
TOTAL des tranches affermies	**2 177 230,65 €**	**435 446,13 €**	**2 612 676,78 €**
Dont modification avenant n°3	34 663,50 €	6 932,70 €	41 596,20 €

M. le Maire précise que le chantier ne connaît aucun retard et souligne la bonne gestion du dossier par les services municipaux. Il indique que des rappels sont régulièrement adressés aux utilisateurs du terrain annexe afin de leur rappeler que le chantier du terrain d'honneur est interdit au public, pour des raisons de sécurité.

Mme Marjorie PONZO souligne que lors de la dernière rencontre de football, tant les équipes locales que les visiteurs, ont exprimé la qualité du terrain annexe que de l'ensemble du site, quand les travaux seront réceptionnés.

Mme Sandrine BELLEC rappelle que le choix d'un revêtement synthétique est particulièrement pertinent dans le contexte actuel de sécheresse annuelle.

M. Sylvain CHALLET souligne que cet équipement permettra d'accueillir les scolaires et les licenciés du club dans de bonnes conditions, sans que l'utilisation du terrain soit compromise par les conditions météorologiques extrêmes ni entraîne une dégradation de la surface de jeu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-1, R. 2194-2 à R. 2194-4 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant approbation de la création d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 d'approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché public des travaux,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 d'approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 du marché public des travaux,

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 octobre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications présentées du marché public des travaux d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries pour un montant de + 34 663,50 € HT (+ 41 596,20 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Patrick LAIDIN, à signer l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

- Dit que le nouveau montant du marché public des travaux d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries s'établit ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : Aménagement de deux terrains de football synthétiques comprenant la création d'une piste d'athlétisme et la reprise des espaces piétonniers périphériques.	2 098 370,65 €	419 674,13 €	2 518 044,78 €

Dont modification avenant n°3	9 091,00 €	1 818,20 €	10 909,20 €
Tranche Optionnelle n°1 : Réfection du parking des Ganneries (Non affermie)	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €
Tranche Optionnelle n°2 : Réfection du parking du stade (Affermie)	69 710,00 €	13 942,00 €	83 652,00 €
Dont modification avenant n°3	25 572,50 €	5 114,50 €	30 687,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture du matériel d'entretien (Affermie)	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
TOTAL	2 199 290,65 €	439 858,13 €	2 639 148,78 €
TOTAL des tranches affermies	**2 177 230,65 €**	**435 446,13 €**	**2 612 676,78 €**
Dont modification avenant n°3	34 663,50 €	6 932,70 €	41 596,20 €

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

15 – Convention SYDEV 2026.ECL.0563 – Travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de la Roche – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative à des travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de la Roche.

Cette convention fixe un montant initial de 17 617 € HT (21 140 €TTC) avec une participation financière de la commune de 50 % soit 8 809 € HT (10 571 €TTC).
Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de convention 2026.ECL.0563 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie en date du 5 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2026.ECL.0563 pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de la Roche.

- Accepte le montant total des travaux de 17 617 € HT (21 140 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 8 809 € HT (10 571 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2026.ECL.0563, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Aménagement et Urbanisme

16 – Convention Vendée Eau n°04.074.2026 – Installation d'un hydrant pour la protection incendie route de Challans (secteur 19 du SCDECI) – Approbation et signature

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que le Conseil Municipal a adopté un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en date du 15 septembre 2026 destiné à identifier et planifier les aménagements nécessaires pour garantir l'efficacité de la couverture incendie sur le territoire communal.

Dans ce cadre, concernant l'année 2026, le SCDECI prévoit notamment l'installation d'un poteau incendie pour le secteur 19 « Quatre Rondes » situé à proximité de la route de Challans. Aussi, via la convention n°04.074.2026, annexée à la présente délibération, Vendée Eau propose la réalisation des travaux nécessaires à l'installation d'un hydrant pour une couverture complète du secteur aujourd'hui déficitaire.

Cette convention fixe un montant de travaux à la charge de la commune s'élevant à 4 339,57 € HT soit 5 207,48 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé en date du 15 septembre 2026,

Vu la proposition de la Convention n°04.074.2026 transmise par Vendée Eau,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et cadre de vie en date du 5 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la Convention n°04.074.2026 établie par Vendée Eau permettant la réalisation des travaux nécessaires à l'installation d'un hydrant à proximité de la route de Challans.

- Accepte un montant de travaux à la charge de la commune s'élevant à 4 339,57 € HT soit 5 207,48 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 31** **NON :** **ABSTENTION :**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Service Ressources humaines

17 – Renouvellement de l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Patrick LAIDIN rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au service « chômage » du Centre de Gestion de la Vendée depuis le 27 novembre 2018. Il convient de renouveler cette adhésion pour la durée de ce mandat.

Monsieur Patrick LAIDIN précise que le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le Centre de Gestion assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Monsieur Patrick LAIDIN propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Monsieur Patrick LAIDIN demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LAIDIN,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'adhésion à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er novembre 2026 pour la durée du mandat en cours.

- De donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant.

- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

VOTE : **OUI : 30** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Ressources humaines

18 – Renouvellement de l'adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Patrick LAIDIN rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée depuis le 26 janvier 2010. Il convient de renouveler cette adhésion pour la durée de ce mandat.

Monsieur Patrick LAIDIN précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :
- Les formalités administratives relatives au recrutement ;
- La rédaction du contrat ;
- Les formalités administratives ;
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :
- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Monsieur Patrick LAIDIN demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LAIDIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'adhésion à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er novembre 2026 et pour la durée du mandat en cours.

- De donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant.

- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

VOTE : **OUI : 30** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Ressources humaines

19 – Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Patrick LAIDIN rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. La convention en date du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Il rappelle que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- D'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- D'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Monsieur Patrick LAIDIN demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LAIDIN,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'adhésion au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée.

- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

VOTE : **OUI : 30** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Ressources humaines

20 – Renouvellement de la convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Patrick LAIDIN rappelle que conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, toutes les collectivités ou établissements publics doivent désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Vendée propose la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités ou établissements qui en font la demande, par le biais d'une convention spécifique.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion.

L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité ou l'établissement pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

La collectivité participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux mission suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail ;
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps ;
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST ;
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST ;
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité ou l'établissement pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :
- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention ;
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique ;
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques ;
- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent ;
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence ;
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Monsieur Patrick LAIDIN demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LAIDIN,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L812-2,

Vu le code du travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'adhésion à la prestation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée.

- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document y afférent.

- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

VOTE : **OUI : 30** **NON :** **ABSTENTION :**

Monsieur le Maire reprend sa place dans la salle.

Fin de séance à 20h25.

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2026.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Noël DANIEAU
Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le 18/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
Sandrine BELLEC	Présente	Céline GUILLONNEAU	Présente
Vincent BLED	Présent	Patrick LAIDIN	Présent
Guy BRETECHER	Présent	Jean LEGRIP	*Pouvoir à Jean-Pierre GUILLET*
Sylvain CHALLET	Présent	Elham MADI-HUET	Présente
Philippe CLAUTOUR	Présent	Christophe MARIONNEAU	Présent
Jean-Marc COUTON	Présent	Stéphanie MICHENAUD	Présente
Séverine CRAIPEAU	*Pouvoir à Edwige SOUCY*	Thierry NAVARRE	*Pouvoir à Noël DANIEAU*
Noël DANIEAU	Présent	Marjorie PONZO	Présente
Linda DELANOUE	Excusée	Lucie PROUTEAU	Excusée
Stéphane DESPRES	Présent	Nathalie PROUTEAU	Présente
Dolorès EPAUD	Présente	Magali PUAUD	Présente
Olivier GAUTIER	*Pouvoir à Roland URBANEK*	Franck ROY	Présent
Adélaïde GEINDREAU	Présente	Edwige SOUCY	Présente
Pascal GIBOULEAU	Présent	Marcelle TRAINEAU	Présente
Aurélia GONAND	Présente	Roland URBANEK	Présent
Christophe GUILLET	Présent	Corinne VRIGNEAU	Présente
Jean-Pierre GUILLET	Présent		